



HAL
open science

Inclusion, exclusion, stigmatisation

Jean-Luc Chappey

► **To cite this version:**

Jean-Luc Chappey. Inclusion, exclusion, stigmatisation : Les usages politiques des listes de noms sous la Révolution française, 1789-1795. Gregorio Salinero; Miguel Ángel Melón Jiménez. Le temps des listes. Représenter, savoir et croire à l'époque moderne, 3, Peter Lang, pp.161-180, 2018, Histoire des mondes modernes, 9782807605367. hal-03955219

HAL Id: hal-03955219

<https://hal.science/hal-03955219>

Submitted on 14 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INCLUSION, EXCLUSION, STIGMATISATION
LES USAGES POLITIQUES DES LISTES DE NOMS SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
1789-1795

Jean-Luc Chappey
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Institut d'histoire moderne et contemporaine (CNRS UMR 8066)

En décidant de convoquer les États généraux en juillet 1788, Louis XVI ne tente pas seulement de résoudre la crise financière. Il est urgent pour lui de réaffirmer son autorité politique en rétablissant l'ordre au sein de la société et en rappelant *qui est qui*. La cérémonie d'ouverture des États généraux s'inscrit bien dans cette tentative de mettre fin à l'inquiétude liée au sentiment de brouillage des distinctions et au règne de l'incertitude, du masque, de l'hésitation qui semble alimenter la crise qui touche le Royaume de France. Cette tentative se heurte néanmoins à des nombreux obstacles qui se dressent contre la volonté royale de s'imposer comme l'instance exclusive et centrale de régulation et de désignation dans l'espace politique. Dans cette perspective, l'une des causes du conflit au printemps 1789 porte sur une affaire de publication d'une liste de noms propres : faut-il vérifier les pouvoirs selon les modalités de la société d'ordre, et donc séparément, ou établir une liste générale des noms propres classés par ordre alphabétique ? En cherchant à imposer une liste générale établie selon l'ordre alphabétique, les députés du Tiers affirment la fin des distinctions et l'émergence de la Nation. Dès la fin juin 1789, à la suite du discours du roi, certains députés de la noblesse rejoignent ceux de l'Assemblée nationale et la liste de leur nom est immédiatement publiée¹. La publication des listes de noms devient un instrument essentiel de la construction et des dynamiques de l'espace politique en Révolution. Elles connaissent un essor important qui peut donner l'impression que ces listes envahissent, voire saturent, l'espace public.

L'intérêt porté aux effets de ces listes s'inscrit plus largement dans une analyse des opérations de qualification et de disqualification politique qui constitue l'un des objets majeurs des renouvellements historiographiques récents portant sur les périodes révolutionnaires ou impériales. Selon Jean-Clément Martin, il convient d'être attentif aux effets de « ces désignations de couples antagonistes amis/ennemis, qui évoquent à la fois chaque période et groupe d'acteurs de la Révolution et en illustrent une des caractéristiques essentielles : la propension à vivre dans le conflit duel »². Or, parmi les instruments de ces opérations d'assignation et de fixation des identités politiques, les listes de noms jouent un rôle central. Certes, la Révolution française n'invente pas ces listes qui jouent déjà un rôle majeur dans les luttes qui scandent l'histoire politique et religieuse entre les XVI^e et XVIII^e siècles : sous des formes variées, les listes imprimées de noms s'imposent en effet comme des armes particulièrement efficaces pendant les Guerres de religion, la Fronde ou les conflits entre jansénistes et catholiques. Il n'en reste pas moins qu'à partir de 1789, la construction du nouvel espace politique fondée sur l'élection et la confrontation publique, voire médiatique, des opinions individuelles renforce le rôle des listes de noms dans les dynamiques politiques : elles occupent une place de plus en plus grande dans les logiques d'inclusion ou d'exclusion à l'œuvre dans les recompositions successives et souvent brutales de l'espace politique qui

¹ *Lettre de M. Necker du 24 juin 1789 et Discours faits à l'Assemblée nationale le 25 avec la liste de ceux de MM. de la noblesse qui se sont présentés*, s.l.n.d., 18 p.

² J.-C. MARTIN, « La Révolution française : la généalogie de l'ennemi », *Raisons politiques*, 2002/1, n°5, p. 69-79.

caractérisent la période révolutionnaire³. Si être citoyen renvoie à l'inscription sur une liste électorale, l'histoire politique de la Révolution pourrait être abordée à travers la question d'un élargissement ou d'un rétrécissement d'une liste de noms propres : inscrire un groupe plus ou moins important d'individus sur les listes électorales leur conférant ainsi le statut de citoyen, mais aussi les rayer ou les stigmatiser par les *listes noires*, semble en effet être au cœur des dynamiques de conflits. Il s'agit donc moins de faire de ces listes des sources susceptibles de permettre l'étude des appartenances ou des accointances possibles entre des individus que de s'interroger sur les effets de ces listes sur l'étude de processus de radicalisation politique.

LES LISTES DE NOMS. ENTRE INCLUSION ET EXCLUSION.

Aux côtés des journaux et des modèles de cahiers de doléances, la publication de listes de noms participe à la campagne de mobilisation de l'opinion publique durant la campagne électorale pour le choix des représentants aux États généraux. Dès le printemps 1789 en effet, on assiste à un large mouvement de publication de listes de noms de nature différente (*Le Maréchal des logis des trois ordres* ou la *Bibliothèque de la cour et de la ville*⁴...) qui, puisant souvent dans la verve satirique, servent à diffuser des jugements critiques contre quelques personnalités politiques en vue. Le mouvement se poursuit jusqu'en septembre 1789 au moment de l'élection des premières assemblées de district. Il s'agit pour les auteurs de ces listes d'informer le public sur les *bons* candidats. En mars 1789, une brochure est ainsi publiée sous le titre de *Qui faut-il élire ?* Si l'auteur ne publie pas une liste de noms proprement dite, il propose de nombreux conseils pour diriger le vote des électeurs. Véritable instituteur, il met en garde contre les *masques* dont se sont affublés certains candidats : « Qui faut-il élire ? Chacun dit : l'homme le plus capable. Mais où est-il cet homme capable ? À quels signes le reconnaîtra-t-on ? Tant de gens croient les avoir. Je vois même les hommes les plus ineptes oser rivaliser les talents les plus célèbres, et mettre dans la balance, au lieu d'habileté, leurs richesses, leur crédit, leurs airs importants ; je crains que le Peuple, trop accoutumé à vénérer ces idoles, ne se laisse éblouir et ne sacrifie la liberté et la nullité de ces prétendants. Il faut donc l'éclairer sur le danger et sur les titres que doivent avoir les députés »⁵. Face à un peuple considéré comme mineur et donc susceptible d'être trompé, l'auteur, qui se présente comme une instance critique appelée à dévoiler les véritables personnalités, remplit une véritable fonction pédagogique.

Cet usage des listes ne cesse de se renforcer en période électorale dans les années suivantes, leurs auteurs se présentant toujours comme soucieux de protéger un peuple incapable de se diriger lui-même. Aux côtés de ces listes dressant les portraits des candidats, les listes des électeurs font rapidement leur apparition. La publication des listes des citoyens actifs et éligibles par section parisienne après le vote de leur assemblée générale joue ainsi un rôle important⁶. À mesure que se mettent en place les modalités de la participation électorale, ces

³ J. L. CHAPPEY, *Ordres et désordres biographiques*, Paris, 2013.

⁴ *Le Maréchal des logis des 3 ordres*, sl, 1789 ; *Bibliothèque de la Cour et de la Ville*, sl, 1789 ; *Nouveautés du Palais royal ou Livres nouveaux des charlatans, des roués, etc. de la France*, sl, 1789.

⁵ *Qui faut-il élire ? Ou Conseils au peuple sur le choix de ses députés aux États généraux*, Paris, mars 1789, pp. 3-4.

⁶ *Section de la Bibliothèque. Liste des citoyens éligibles, inscrits jusqu'à l'époque du 10 août 1790*, Paris, Impr. de Potier de Lille, 1790 ; *Section de Sainte-Genève. Liste générale des citoyens éligibles*, 1790, Paris, Impr. de Quillau, sd. ; et *Section de la Fontaine Grenelle. Liste alphabétique des citoyens reconnus actifs commencée le premier juillet 1790, et imprimée en vertu d'un arrêté de la section du 6 août de la même année*, Paris, 1790, 39 p.

listes délimitent les partages entre citoyens actifs et passifs⁷ et informent ceux qui ne se sont pas fait recenser de se rendre auprès des autorités. En octobre 1789, Mirabeau présente à l'Assemblée un projet de tableau des citoyens imaginé par l'abbé Sieyès : les assemblées primaires devraient inscrire les hommes âgés de 21 ans, la citoyenneté étant liée à l'inscription sur une liste civique⁸. En publiant ces tableaux civiques, il s'agit encore de donner à voir les contours du nouvel ordre politique et de contribuer à cet idéal de transparence autour duquel se réunissent les partisans de la Révolution qui entendent lutter contre les *masques* et toutes les formes de dissimulation⁹. Circulant sous forme de brochures, mais aussi affichées dans les rues, ces listes permettent ainsi de mettre en ordre un paysage politique : elles signalent les distinctions entre les différents citoyens et tracent les nouvelles frontières de la participation politique. Ces listes ne suivent pas toujours l'ordre alphabétique mais dessinent un espace social (selon la rubrique *profession*) et géographique (*noms des rues de la section*), établissant un nouveau code de reconnaissance qui dépasse les solidarités de voisinage. Dès lors, être ou ne pas être dans une liste devient capital et fait l'objet de confrontations politiques : la publication de la liste des vainqueurs de la Bastille est ainsi l'objet de débats particulièrement houleux au sein de l'Assemblée.

Dans une autre liste des *Amis du peuple* destinée aux électeurs de Paris, l'auteur met, paradoxalement, en garde contre la circulation de ces listes dont la portée ne semble pas mince : « On a distribué dans Paris des listes de noms dont quelques-uns célèbres, entremêlés de noms obscurs, ou de noms d'hommes dangereux. Dans celle-ci l'on n'a inscrit que des personnes qui ont fait publiquement profession de défendre la cause du peuple »¹⁰. Ces différentes productions s'inscrivent bien dans un dispositif de *mise à nu* de la scène politique révolutionnaire. Dans son ouvrage désormais classique, Timothy Tackett a magistralement révélé les logiques de constitution des différents courants politiques entre les États généraux et l'Assemblée constituante¹¹. Loin des étiquettes et des interprétations réductrices, il a su mettre en évidence le rôle du contexte dans les reconfigurations successives des courants politiques et des positionnements individuels. Une tension importante ne cesse de jouer entre des phénomènes de crispation et des logiques de transformation de l'espace politique, jeu d'autant plus complexe que les événements se succèdent à un rythme rapide. Si l'auteur ne prend jamais en considération leur rôle dans les logiques qu'il décrit, la publication de listes de noms est pourtant un moyen d'informer le public et de construire de nouveaux rapports de force au sein des groupes d'intérêts en présence. Or, à partir de l'été 1789, la publication de listes de noms à l'occasion des différents débats et votes a des effets majeurs sur l'organisation de l'espace politique.

Au nom de la publicité et de la transparence des débats parlementaires, des publicistes entendent rendre public les noms des députés qui ont voté ensemble pour telle ou telle loi. Par cet effet de liste, ils créent une unité et une cohérence entre des individus qui, dans les faits, ne forment pas un groupe parlementaire et ne partagent pas un réel programme politique. À l'encontre de l'idéal d'unité et d'unanimité valorisée par les patriotes qui entendent promouvoir la légitimité du nouveau pouvoir législatif face à l'Exécutif, la publication de ces listes contribue à présenter l'espace politique comme en proie aux divisions et aux *factious*.

⁷ *Liste générale des électeurs de l'ordre du clergé de la ville et faubourgs de Paris, pour la députation aux États généraux*, Paris, Impr. de C. Simon, 1789.

⁸ A. SIMONIN, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité 1791-1858*, Paris, 2008, p. 245.

⁹ M. RICHIR, « Révolution et transparence sociale », introduction à J.G. Fichte, *Considérations destinées à rectifier les jugements du public*, Paris, 1974.

¹⁰ *Liste des amis du peuple qui méritent de fixer le choix des électeurs de Paris*, s.l.n.d.

¹¹ T. TACKETT, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, 1997.

Les faiseurs de listes, qui cherchent eux-mêmes à se faire un nom, se présentent d'ailleurs comme des représentants d'un pouvoir de dévoilement de groupes qui diviseraient l'Assemblée. Plus encore, la publication de ces listes participe à la construction d'une interprétation des luttes politiques puisque c'est désormais en termes de logiques de groupes, et non d'action ou de choix individuels, que sont présentées les luttes parlementaires. De ce fait, la liste tend à figer ou à essentialiser des prises de positions individuelles et participe par là à une écriture immédiate de la Révolution qui tend à faire disparaître la porosité et la fluidité des positionnements individuels au profit d'une logique de vote qui renverrait à une appartenance à un *parti*, du moins à un groupe organisé autour d'un projet politique.

Publier une liste de noms, c'est en effet donner corps et construire l'unité d'un groupe d'individus, un groupe qui peut avoir une existence juridique, sociale ou institutionnelle (liste des membres d'une corporation ou d'une société savante), mais qui peut aussi, et c'est là sans doute le principal intérêt, n'exister qu'à travers la liste construite et publiée par une instance officielle ou non. Dans ce dernier cas, la liste a pour fonction de créer un groupe qui n'existe pas avant l'action de publication¹². Ainsi, certaines listes permettent moins de *révéler* des réalités sociales ou des groupes politiques que de saisir les modes de représentation de l'espace politique et social construits par un acteur dans un contexte particulier. Définir des groupes, donner corps à des ensembles politiques et sociaux et imposer cette grille de lecture dans l'espace public est en effet un moyen de prendre le contrôle de l'espace politique. Comme le souligne Annie Duprat, « dans ces temps bouleversés des révolutions, changer les qualificatifs attribués à tel ou tel a pour conséquence de faire passer un quelconque individu du statut de "patriote" à celui de "renégat" et conduire le public à modifier son attitude envers le héros d'hier devenu le traître d'aujourd'hui »¹³. Les différents courants qui s'affrontent publient en effet des listes de noms pour qualifier ou disqualifier certaines personnalités. Ces listes contribuent à la construction de la bonne ou de la mauvaise réputation.

La publication des listes tend, dès lors, à jouer un rôle essentiel dans les dynamiques politiques à l'œuvre au sein même des assemblées successives. Les auteurs de ces listes discutent des décisions, prennent position dans les différents débats, dénoncent les députés, désormais surveillés de près et, sans doute, obligés de tenir de plus en plus compte de ces productions, souvent reprises dans les journaux, voire dans les chansons, dans leurs actions politiques¹⁴. Ainsi, lors des débats sur la question du statut du clergé en 1790, l'auteur de la *Liste des députés séduits par le fanatisme* justifie sa publication par la nécessité de donner le plus de publicité possible aux débats parlementaires : « En vous faisant connaître son civisme, il est bon de mettre sous les yeux de la Nation les députés qui ont témoigné de l'indifférence pour un objet si essentiel, et soutenu l'espérance des prêtres, en manifestant d'attendre l'assentiment du Pape. Vous y reconnaîtrez la cohorte impartiale, les amis de l'ordre et de la paix [...] »¹⁵. Chaque loi votée à l'Assemblée entraîne la publication de nouvelles listes dont certaines mettent en scène, souvent de manière manichéenne, les divisions au sein de

¹² P. BOURDIEU, *Ce que parler veut dire*, Paris, 1982, p. 150-151. Dans une perspective semblable, voir sur les usages des listes de noms au Moyen Âge, A. PASCHOUD & J.-C. MÜHLETHALER (dir.), « Poétiques de la liste (1460-1620). Entre clôture et ouverture », *Versants*, n° 56, Genève, 2009 ; M. JEAY, *Le Commerce des mots. L'usage des listes dans la littérature médiévale (XII^e-XV^e siècles)*, Genève, « Publications romanes et françaises », 241, 2006.

¹³ A. DUPRAT (dir.), *Révolution et mythes identitaires. Mots, violences, mémoire*, Paris, 2009, introduction.

¹⁴ *Mes étrennes aux Douze Cents ou Almanach des députés à l'Assemblée nationale*, s.l., 1791.

¹⁵ *Liste des députés séduits par le fanatisme qui demandaient par ajournement [...] le vœu du Pape sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant le Clergé*, Paris, de l'impr. de la Liberté, 1790, p. 5-6.

l'Assemblée, faisant ainsi disparaître toutes les positions modérées¹⁶. Le public suit les péripéties politiques au sein de l'Assemblée par le biais de publication de listes¹⁷. Dans la *Liste des ultramontains*¹⁸, l'auteur, qui se présente comme « l'œil observateur des vrais amis de la liberté », désigne les membres d'un groupe ecclésiastique auquel il donne une unité de vue pourtant discutable dans les faits. Mais l'important ici n'est pas d'informer, mais plutôt de construire une lecture de l'espace politique, au risque du manichéisme et de la caricature. La liste rend ainsi difficile la recherche de fluidité et de compromis : elle simplifie, rapproche des individus et rend cohérent des groupes et des solidarités complexes.

La publication des listes a un effet non négligeable. Dès l'automne 1789, elles confèrent une identité collective et une cohérence à des prises de position individuelles à un moment où les structures de vote en commun (clubs, journaux) sont encore peu structurées. Face à ce processus, la liste fait naître d'autres listes qui rectifient et corrigent la première, signe des circonvolutions que fait naître la logique de publication¹⁹. Pour leurs auteurs, publier une liste, c'est tenter de prendre le contrôle de l'interprétation immédiate de l'événement, donc s'assurer le pouvoir politique. Souvent situés hors de l'Assemblée, le pouvoir de ces *entrepreneurs* de listes n'en est pas moins particulièrement important puisqu'ils tentent de prendre le contrôle des procédés de construction de l'espace politique. La publication de ces listes de noms suivis de petits jugements qui puise dans le vivier de la satire, contribue en effet progressivement à formaliser, voire à radicaliser, les conflits politiques²⁰. L'imaginaire qui se construit autour de la peur des intrigants et des comploteurs est le produit des transformations brutales et rapides d'un espace politique qui se brouille et rend d'autant plus difficile la lecture des prises de position individuelles, interprétées souvent comme le produit d'un jeu de palinodies. Elles n'ont pas seulement pour fonction de donner une sorte d'instantané des forces politiques en présence, justifiant souvent leur réédition²¹ ; elles participent à la construction et à la diffusion des conflits, voire, des violences.

Aux listes plus ou moins officielles qui ont pour fonction de révéler la « véritable » identité des représentants du peuple²², des listes au ton plus satirique servent de prétexte à dénoncer

¹⁶ *Liste des députés qui ont voté pour ou contre l'admission des soldats de Châteaueux à la barre et aux honneurs de la séance dans l'assemblée nationale le 9 avril*, Paris, impr. de Chaudrillé, s.d.

¹⁷ *Liste de messieurs les archevêques, évêques, curés et autres membres ecclésiastiques de l'Assemblée nationale qui croyant ne pouvoir, par devoir de conscience, prêter le serment qu'exigeait l'Assemblée, ont adopté le 4 janvier celle qui avait été proposée par M. L'évêque de Clermont, le 2 du mois, dans les termes suivants...*, Paris, de l'imprimerie de Vezard et Lenormant, 1791, 8 p.

¹⁸ *Liste des ultramontains, ou noms de tous ceux qui ont voté pour le Pape contre la France dans l'affaire d'Avignon*, s.l., imprimerie des Observateurs, 1791, 8 p.

¹⁹ Cf. *Liste des membres du clergé qui, dans la séance du 19 juin 1789, ont voté pour la vérification des pouvoirs en commun dans la salle de l'Assemblée générale et ont signé l'arrêté pris en conséquence*, s.l.n.d. ; puis *Liste de la pluralité des membres du Clergé qui, dans le cadre de la 19 juin 1789, ont voté pour la vérification des pouvoirs en commun*, s.l.n.d. Entre ces deux listes, certains noms disparaissent, d'autres sont ajoutés.

²⁰ Cf. *Les chevaux au Manège. Ouvrage trouvé dans le Portefeuille de Monseigneur le Prince de Lambesc. Grand Écuyer de France*, Aux Tuileries, 1789.

²¹ *Nouvelle liste alphabétique des noms de MM. Les députés à l'Assemblée nationale mise dans un nouvel ordre beaucoup plus commode... ouvrage composé dans les bureaux de l'assemblée nationale et conforme à son décret sur la suppression des titres, dédié à MM. les députés des départements pour la fédération du 14 juillet*, Paris, Palais-Royal, 1790.

²² *Liste de MM. les députés à l'Assemblée nationale législative et de MM. les suppléants*, Paris, Imprimerie nationale, 1791 ; *Liste par ordre alphabétique de départements de MM. les députés à l'Assemblée nationale législative*, 1791 ; *Liste de MM. les députés à l'Assemblée nationale législative avec leurs qualités, leur résidence habituelle, leur demeure à Paris, par ordre de départements ; suivie d'une Table alphabétique et des changements de domiciles opérés pendant l'impression*, Paris, imprimerie nationale, 1791 ; *Liste de MM. les députés à la nouvelle législature par ordre du département*, Paris, de l'imprimerie de la rue d'Argenteuil (s.d.) ;

ou à valoriser certains députés²³. On comprend que la publication de ces listes suscite rapidement des réactions et des résistances dont les journaux se font souvent l'écho. Ce mouvement rend compte du phénomène d'inflation de listes de noms qui renvoie à la culture du rire, de la caricature et de la parodie dont on trouverait un modèle dans le *Petit Dictionnaire des grands hommes de la Révolution* (1790) d'Antoine Rivarol²⁴. Dès 1790, la crise religieuse alimente un flot de listes de noms propres satyriques, souvent grivoises. La publication de listes de noms participe en effet d'un régime de la dénonciation qui les place aux côtés d'autres productions avec lesquelles il existe une réelle porosité. Sans pour autant les confondre tout à fait, on peut noter la proximité de certaines listes de noms avec les tableaux d'incivisme publiés par Jean-Paul Marat dès 1790 dans l'*Ami du peuple* pour dénoncer les citoyens *indignes* : il s'agit de listes de noms, accompagnées de la qualité de l'individu, suivie le plus souvent d'un commentaire. Alors que les positions individuelles ne sont pas *fixées* et restent souvent fluides au début du processus politique ouvert en 1789, le fait de publier une liste de noms rend de plus en plus délicat, voire impossible, la recherche de compromis²⁵. Ces listes vont progressivement avoir pour effet de scléroser l'espace politique en Révolution, de contribuer à la marginalisation de position de compromis et ainsi, de participer à la montée de la violence.

LISTES ET VIOLENCES

Les débats historiographiques portant sur l'apparition de la violence ou sur l'impossible émergence d'une culture politique fondée sur le consensus et le pluralisme ont bénéficié ces dernières années de profonds renouvellements. Le pouvoir performatif des listes de noms mérite d'être analysé dans cette perspective. À la croisée de plusieurs genres, ces listes puisent dans le modèle de l'almanach qui sert encore de supports à la stigmatisation des ennemis politiques comme le montre l'*Almanach des douze ministres pour l'année 1790* qui est une dénonciation des ministres de l'Ancien Régime²⁶. Dans les *Étrennes à la vérité ou almanach des aristocrates*, publié à Paris en 1790, chaque Saint du calendrier est remplacé par les ennemis du peuple. Les dénonciations individuelles laissent alors place à des dénonciations collectives : désormais, c'est le groupe qui est mis en cause. Le ton est souvent des plus violents, comme l'illustre cet appel à une *chasse nationale* lancée contre les émigrés dès 1789²⁷. Chaque émigré est désigné et menacé de châtiments. La violence des propos est à la hauteur du sentiment de panique que fait naître la fuite hors de France de certaines

Liste de messieurs les députés à l'Assemblée nationale législative par ordre alphabétique avec leur demeure, Paris, chez Girardin (s.d.) ; *Liste des nouveaux députés nommés à la prochaine législature contenant leurs noms et qualités, leur caractère et leurs principes*, Paris, de l'imprimerie de Laurent, 1791 ; *Liste par ordre alphabétique des noms de MM. les députés à l'Assemblée nationale législative avec leurs demeures au premier janvier 1792*, Paris, imprimerie nationale, 1792.

²³ *Liste des députés à la nouvelle législature contenant leurs noms et qualités, leur caractère et leurs principes ; avec des anecdotes relatives*, Paris, chez Laurent, 1791.

²⁴ A. de BAECQUE, *Les éclats de rire. La culture des rieurs au XVIII^e siècle*, Paris, 2000, p. 129 et suiv.

²⁵ Ces publications de listes de noms jouent à bien des égards le même rôle que la publication des controverses religieuses dans la première moitié du XVI^e siècle. La publication imprimée rend de plus en plus impossible la réconciliation entre les parties adverses et aboutit à figer les positions opposées. Cf. O. CHRISTIN, *Une révolution symbolique : l'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, 1991.

²⁶ *Almanach des douze ministres pour l'année 1790*, Paris, [s.d].

²⁷ *La chasse aux bêtes puantes et féroces qui après avoir inondé les bois, les plaines etc. se sont répandues à la Cour et à la capitale; suivie de la liste des proscrits de la Nation et de la notice des peines qui leur sont infligées par contumace, en attendant le succès des poursuites qui sont faites de leurs personnes, ou l'occasion*, Paris, impr. de la liberté, 1789.

personnalités nobiliaires²⁸. En publiant les noms des « aristocrates », les auteurs de ces listes donnent corps à la notion et les désigne à la vindicte populaire²⁹. Aux listes d'aristocrates répondent rapidement les listes de *patriotes*. De part et d'autres, les listes sont utilisées pour stigmatiser l'adversaire et en construire la visibilité³⁰.

Le contexte de crise politique de l'été 1791 constitue un moment favorable de l'essor de ces listes qui semblent envahir l'espace urbain, à Paris, comme dans les villes de province. Si elles apparaissent centrales dans les dynamiques qui se jouent dans et autour de l'Assemblée nationale, elles participent également des logiques qui traversent les autres institutions, en particulier les clubs. La publication des listes des membres de ces clubs est un moyen de clarifier des appartenances et d'afficher des solidarités. Or, la multiplication de ces listes, souvent publiées de manière anonyme, a pour conséquence de brouiller ces appartenances et d'alimenter une incertitude sur les positions des acteurs qui favorise la diffusion de rumeurs sur tel ou tel acteur. En cela, ces listes contribuent souvent à alimenter la suspicion généralisée et, finalement, la peur. Dès lors, certains s'inquiètent de ce phénomène et dénoncent, dans la presse, ces campagnes d'opinion reposant sur les listes. C'est même pour répondre aux dangers de ces dernières que sont créés certains journaux. Cela semble être le cas pour le journal lyonnais créé en août 1791, le *Surveillant*, dont le rédacteur, Antoine-Amboise Royer-Collard, s'inquiète que « déjà circulent dans le public des listes préparées avec art ; de toutes parts, on environne les électeurs, on se presse autour d'eux ; on s'empare surtout du paisible habitant des campagnes, parce qu'on espère tromper plus facilement sa crédule simplicité »³¹.

Les adversaires de la Révolution ne restent pas passifs et utilisent à leur tour les ressources de la liste, un phénomène qui aboutit progressivement à une saturation de l'espace politique par les noms propres. S'appuyant sur les mêmes recettes polémiques que celles de leurs adversaires, les productions contre-révolutionnaires utilisent les jeux sur les noms (anagrammes, surnoms, jeux de mots...), comme le montre cette *Liste des bons patriotes composant le club des jacobins* publiée avant la scission de juillet 1791³². Dans cette guerre où le rire joue un rôle important, les auteurs brouillent les appartenances politiques pour mieux ridiculiser les partisans de la Révolution comme le montre encore cette *Liste des sans-culottes de Paris* dont l'auteur s'ingénie à nier l'existence d'individu derrière l'identité collective : « Depuis assez longtemps on parle des sans-culottes, sans que personne se soit chargé de transmettre leurs noms à la postérité ; en les consacrant dans le temple de la mémoire. S'il est un moment opportun pour les faire connaître individuellement, c'est celui où le vent du nord commence à souffler d'une manière très rafraîchissante. En effet, la plupart d'entre eux ont-ils l'air d'en être constipés [...] »³³.

Face à cette dynamique, les autorités tentent de réagir en promouvant des héros nationaux susceptibles de réunir les citoyens, d'éviter l'agitation des *partis* et de faire cesser le désordre des listes³⁴. Faire émerger une liste de citoyens modèles est un moyen de réinstaurer un ordre fixe et stable. Cette perspective est encore celle que suivent les députés, à partir d'avril 1791,

²⁸ *Liste des François rebelles composant l'armée noire des princes ainsi que des émigrants de l'un et de l'autre sexe répandus dans toute l'Europe*, Paris, Laurent, s.d.

²⁹ *Liste des officiers aristocrates de terre et de mer auxquels le soldat ne veut plus obéir avec le caractère particulier de leur aristocratie*, Paris, imprimerie patriotique, s.d.

³⁰ *Liste des démocrates ou patriotes*, s.l.n.d.

³¹ « Prospectus » du *Surveillant par une société de patriotes*, à Lyon, de l'imprimerie des frères Perisse, 1791.

³² *Liste des bons patriotes composant le club des jacobins*, Paris, de l'imprimerie des patriotes, 1791, 8 p.

³³ *Liste des sans-culottes de Paris avec leurs noms, surnoms et demeures*, s.l., 1791.

³⁴ S. BIANCHI, B. GAINOT (dir.), *Héros et héroïnes de la Révolution française*, Paris, 2012.

en décidant de transformer l'Église Sainte-Geneviève en Panthéon français. Sur le papier, comme sur la montagne Sainte Geneviève les membres de l'Assemblée tentent de *fixer* dans le granit une liste de noms autour de laquelle tous les citoyens sont appelés à s'unir. Il s'agit là de construire une mémoire officielle et nationale³⁵. Mais cette volonté de construire un Panthéon national se heurte rapidement à d'autres instances de consécration de héros, renvoyant aux luttes politiques et aux difficultés de la Législative, puis de la Convention nationale, à s'imposer comme l'instance politique exclusive. Rapidement, la publication de listes s'impose pour stigmatiser les ennemis de la Révolution.

Au lendemain du 10 août, Sylvain Maréchal utilise les ressources de l'almanach et du dictionnaire pour publier encore une *Liste civile et les têtes à prix des personnes soldées par cette liste*³⁶. Pour l'auteur de l'*Almanach des honnêtes gens*, cette publication sert de support à un appel à la *prompte justice* contre les ennemis du peuple, les *aristocrates* et les *émigrés*. À travers son journal, Marat s'érige, de son côté, en instance de prescription et de proscription. Le simple fait de publier d'inscrire un nom dans une liste rend désormais indigne celui qui le porte. La liste ressort ainsi de l'acte propitiatoire, voire magique : on inscrit les noms sur un papier pour les faire disparaître. Chez Marat, la publication de ces listes constitue progressivement un élément essentiel de son discours politique susceptible d'être rapidement relayé par les sans-culottes pour qui le tableau d'incivisme équivaut à une exécution en effigie ou une condamnation par contumace. Un individu dont le nom est inscrit doit être considéré comme mort civilement : par-là, les individus ne peuvent en effet plus nuire à la communauté en briguant des emplois ou des fonctions. On comprend dès lors le caractère particulièrement *scandaleux* de Marat : contrairement à de nombreux agents politiques qui refusent de *dire les noms*, ce dernier ose s'attribuer ce pouvoir de désignation. Outils de la lutte que se livrent les différents courants politiques, la liste peut également être utilisée pour s'attaquer aux députés de la Convention et dénoncer leur distance ou leur éloignement du peuple. Dans *La Convention telle qu'elle fut et telle qu'elle est* publiée après les journées des 31 mai au 2 juin 1793, la classification par ordre alphabétique (suivie de la mention du département d'origine, de la profession et adresse des députés) permet à l'auteur de faire passer au second rang les clivages politiques et d'insister plus sur l'homogénéité du groupe des parlementaires qu'il dénonce :

On ne peut qu'être étonné du très grand nombre de gens de loi que l'on voit en place. Les gens de lois sont partout, occupe tout. Ne peut-on pas craindre avec quelque espèce de raison l'effet du vieux proverbe, qui a bu boira. La conséquence en est que qui est accoutumé à faire languir et à traîner les affaires, continuera ses anciens errements. Un galant homme disait un de ces jours qu'à la Convention seule, il y avait plus de 340 hommes de loi, un autre plus observateur, lui répondit que si chaque député voulait avec franchise avouer l'état qu'il professait avant la révolution ; il s'en trouverait plus de 400³⁷.

³⁵ Pensons par exemple aux *Tablettes de renommée ou du vrai mérite, et d'indications générales des artistes célèbres et autres personnes d'un mérite distingué en chaque genre*, Paris, 1791.

³⁶ [Sylvain MARECHAL], *Liste civile et les têtes à prix des personnes soldées par cette liste, dont la plupart étaient poursuivies par la cour martiale, et les autres prisonniers qui sont à Orléans, ainsi que ceux qui ont échappé à la vengeance du peuple, et qui se font enrôler pour les frontières avec l'abrégé de leurs crimes*, Paris, imprimerie de la Liberté, 1792, 32 p.

³⁷ *La Convention telle qu'elle fut et telle qu'elle est, ou liste alphabétique tant des députés actuellement en fonctions, que de ceux qui en sont sortis d'une manière quelconque ; avec leurs noms, qualités et demeures, faisant suite à la Liste comparative de l'opinion des députés sur les appels et jugement de Louis XVI*, Paris, Levigneux, 1793, 71 p.

En publiant les noms des députés et en indiquant leurs positions durant le procès du roi, ce texte ne fait que légitimer le coup de force populaire contre la Convention, le fait de mentionner les professions des députés permettant d'affirmer que ces derniers sont *coupés* du peuple.

Face à l'essor de ces listes des noms, les autorités locales et centrales sont sollicitées pour intervenir et définir le partage entre *amis* et *ennemis*. La reprise en main par la Convention de la définition de la notion de *suspects* doit permettre de dessiner la frontière entre adversaires et partisans de la Révolution : la loi dite des suspects du 17 septembre 1793 qui offre une synthèse des différentes dispositions antérieures, doit fixer la distinction entre les *bons* et les *mauvais* citoyens. Or, qui doit finalement décider qui est suspect et qui ne l'est pas ? Cette question est au cœur des conflits qui opposent les partisans de la centralité législative aux porte-parole populaire. Les listes s'imposent au centre des pratiques politiques comme celles des comités de surveillance. La composition des listes des ennemis du peuple, qui évoluent au fil des rapports de force locaux, du zèle plus ou moins important du représentant en mission et des intérêts individuels de leurs membres, constitue un élément important de leurs activités³⁸. Finalement ces distinctions entre *amis* et *ennemis* restent floues et donnent lieu à des ajustements selon l'état des forces politiques locales, les tempéraments individuels des représentants en mission, justifiant les différences dans les degrés de la violence de la répression selon les départements³⁹. Dès lors, du national au local, le contrôle des *listes de proscription* s'impose comme un des outils majeurs du pouvoir politique.

Les efforts menés par les députés de la Convention pour tenter de construire une culture commune se heurtent également à de nouvelles publications de listes de noms propres, celles des victimes qui composent les martyrologes à partir desquels se construit la mémoire contre-révolutionnaire. Dès 1792, la dénonciation des violences populaires sert de matériaux à la production de martyrs et les massacres de septembre dans les prisons parisiennes donnent lieu à la publication de longues listes de victimes, souvent réactualisées⁴⁰. Les massacres de septembre 1792 entraînent la publication de listes des morts⁴¹. Selon ses listes, sur près de 2 616 personnes détenues le 2 septembre, 1 079 auraient été tuées. Dès 1793, la publication des premières listes de prisonniers participe à la stigmatisation de la violence révolutionnaire et tendent à construire un Panthéon contre-révolutionnaire. C'est le cas de la *Liste des personnes deux sexes arrêtées et détenues dans les différentes prisons de Paris* « avec la date de leur emprisonnement, une partie des détails de leurs professions, leurs âges, les lieux de leur naissance, les sortes de vols qu'ils ont commis ; les noms des commissaires, juges de paix et autres personnes qui les ont fait conduire ès-dites prisons et de ceux qui ont été mis en liberté »⁴². Présentées comme des supports d'information, ces listes dévoilent les noms des victimes, mais aussi ceux des juges ou des dénonciateurs, moyen d'appeler à la vengeance.

³⁸ D. PINGUE & J.-P. ROTHOT (dir.), *Les comités de surveillance. D'une création citoyenne à une institution révolutionnaire*, Société des études robespierristes, 2012.

³⁹ M. BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, 2002.

⁴⁰ C'est le cas de la *Liste générale des personnes mises à mort dans les différentes prisons de Paris dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792*, de l'imprimerie de P.J. Duplain, imprimerie de la Mairie, Cour du commerce (s.d.). Il est précisé que « ces listes ont été remises, dans le temps, aux administrateurs de police, à la mairie, par les concierges des différentes prisons ».

⁴¹ *Liste générale des personnes mises à mort dans les différentes prisons de Paris*, *op. cit.*

⁴² *Liste des personnes des deux sexes arrêtées et détenues dans les différentes prisons de Paris, tant pour crimes de conspiration que pour vols faits aux Tuileries dans la journée du 10 août 1792, jusqu'au 2 septembre... terminée par une liste générale de tous les Suisses qui ont survécu à la journée du 10... Ouvrage soigné avec la plus grande exactitude*, Paris, R.-J.-B. Clément, imprimeur du ci-devant Tribunal criminel du 17 août 1792, 1793, 72 p.

Entre 1793 et 1794, les révoltes contre la Convention (Vendée, fédéralisme) donnent lieu à des batailles de listes plus ou moins fantaisistes, les unes pour légitimer la répression, les autres pour en dénoncer le caractère arbitraire et aveugle et pour enrichir le nombre des martyrs contre-révolutionnaires. Publiée en janvier 1794, la *Liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon*, s'ouvre par une lettre de « la guillotine de ci-devant Lyon à la guillotine de Paris, sa sœur aînée, datée de Ville-Affranchie, le 15 germinal, l'an II »⁴³. Sous couvert de l'ironie du ton, la dénonciation des violences révolutionnaires est féroce. La publication des noms des victimes (non classés alphabétiquement) et « certifiées véritables » par la signature des membres de la commission militaire participe à la construction des premiers martyrologes : « Antoine Mariétan, âgé de 20 ans, né et dom. à Lyon, département du Rhône, rue Tramassac, dessinateur, fusilier caserné, contre-révolutionnaire pris les armes à la main ; Pierre Lestelle, âgé de 20 ans, né et dom. à Lyon, département du Rhône, rue Bonneveau, chirurgien, fusilier, conspirateur à main armée ; François-Xavier Chervillac, âgé de 28 ans, né à Thionville, dom. à Lyon, rue Lanterne, commis, fusilier, employé au district, contre-rév. ayant porté les armes [...] ». Les rappels du statut *ordinaire* des condamnés ne fait que rendre d'autant plus *injuste* leur exécution, la lecture de cette liste visant à créer une forme d'abjection chez le lecteur. Au lendemain de la chute de Robespierre, la publication des listes de noms participe à un double phénomène : d'une part, à la construction de l'interprétation politique et culturelle d'une Terreur entièrement réduite à la violence ; d'autre part, à la construction des conditions de possibilité de la Terreur blanche et de l'esprit de vengeance contre les terroristes.

LISTES ET TERREURS

Sous des formes diverses, comme les chansons, la publication des listes de noms participe progressivement à la diabolisation de certains acteurs accusés d'être les responsables de la *barbarie*, ces listes s'inscrivant dans la construction de la *Terreur* comme *système*⁴⁴. La publication des noms des *terroristes* devient en effet un genre particulièrement en vogue. Les auteurs entendent rompre le silence pour fustiger les *monstres*. Alors que certains espèrent *décréter l'oubli*, ces publications empêchent la réconciliation. Derrière les noms, les institutions sont dénoncées : représentant en mission, tribunal révolutionnaire, armée révolutionnaire... Mais dénoncer la Terreur, c'est aussi en faire le bilan macabre à travers la publication de liste de *victimes*. Cette volonté de *bilan* exhaustif visant à la condamnation de la Révolution est visible dans cet ouvrage publié à Londres, sorte de vaste annuaire de toutes les personnes mises en cause par le tribunal révolutionnaire⁴⁵. Aux côtés de la liste des victimes, l'ouvrage publie également une longue liste des *terroristes* avec leur profession et leur adresse et participe ainsi à la mise en place de la Terreur blanche, cristallisant le sentiment de vengeance sur des figures de *terroristes* que l'on construit en même temps que l'on dénonce⁴⁶. La publication de liste de terroristes devient rapidement un appel à la

⁴³ *Liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon, condamnés à être fusillés et guillotins par jugement de la commission militaire, établie en cette commune, par décret de la Convention nationale, depuis le 12 octobre jusqu'au 2 nivôse de l'année courante, rédigée et présentée aux amis de la Révolution par le citoyen Tissot, rue de la Barillerie, n°13, coopérateur des succès de la république française [ms : surnommé Gréco, espion de la police, pour la librairie]*, Paris, chez Toubon, de l'imprimerie du Calculateur patriote, au corps sans tête, an II, 112 p., p. 2.

⁴⁴ *La galerie des hommes de sang*, Paris, de l'imprimerie de Pain, sd, 4 p.

⁴⁵ *Liste générale et alphabétique des noms, âges, qualités, emplois et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire établi à Paris... : ensemble l'acte d'accusation contre Carrier,... et contre les membres du comité révolutionnaire de Nantes ; la défense du dit Carrier, l'audition des témoins et la sentence...*, Londres, J. Johnson, 1795.

⁴⁶ *Liste exacte et fidèle des terroristes de Moissac...*, 1794, s.l.n.d.

vengeance et à la chasse ! Souvent présentées comme des révélations d'écrits officiels, ces listes, comme la *Liste générale et très exacte de tous ceux qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire*, s'imposent progressivement comme les instruments de condamnation non seulement des violences de la Terreur, mais de la Révolution dans son ensemble⁴⁷. Proches des milieux royalistes, les auteurs de ces listes semblent se livrer à une concurrence dans l'exactitude et la précision des renseignements rapportés qui a pour effet de frapper les consciences par l'accumulation et le caractère arbitraire des condamnations.

Cette pulsion à dresser le bilan exhaustif des victimes de la Terreur et à intervenir dans la condamnation des terroristes est aussi l'objet d'un ouvrage publié à Londres. Il s'agit d'une manière de vaste annuaire de toutes les personnes mises en cause par le tribunal révolutionnaire établi à Paris à partir du printemps 1794. L'ouvrage sert aussi à la publication des actes du procès des 94 Nantais envoyés devant le Tribunal révolutionnaire par Carrier, en septembre 1794, puis à l'édition de ceux du procès de Carrier lui-même, condamné à mort et exécuté avec deux *terroristes* nantais le 16 décembre 1794⁴⁸. Les auteurs affirment avoir réuni les matériaux suffisants pour dresser un bilan exhaustif de l'ensemble des victimes de la Terreur, victimes présentées en large partie dans cette *Liste générale et alphabétique dans laquelle, outre le nom de la personne, on a ajouté le lieu de sa naissance, sa profession, son âge, le jour de son exécution et les motifs d'accusation, ou un chiffre, qui renvoie à la seconde partie du livre où ces motifs sont plus détaillés*. Composée par ordre alphabétique, la liste fournit quelques détails nécessaires à l'identification des victimes et la justification de leur condamnation : « AUKANE, J.L. : né à la Martinique ; âgé de 46 ans ; capitaine de cavalerie ; exécuté le 27 juillet / ABOULIN, J. Caussads, département du Lot ; 39 ; lieutenant de dragons ; 6 juin 1794 ; ébranler la fidélité des soldats / ACCULT Charles – Fontenay, départ de l'Yonne ; 23 ; Marchand de vin ; 19 avril 1794 ; acheter de l'or et l'envoyer aux ennemis de la république [...] ». Au total, près de 147 pages qui égrènent les noms, les motifs d'accusation, mais aussi les noms des juges et de ceux qui sont jugés responsables des *crimes* énumérés. Une des originalités de cet ouvrage et des listes qui le composent est de placer toutes les victimes sur le même plan : qu'elles aient été exécutées ou non, qu'elles soient royalistes ou hébertistes, anonymes ou réputées, les victimes apparaissent comme les témoignages d'une condamnation sans appel d'une Révolution présentée toute entière comme mortifère.

Les effets de ces publications ne sont pas minces, car la construction des martyrologes joue un rôle évident dans l'exacerbation des luttes politiques et du sentiment de vengeance contre les anciens partisans et administrateurs de l'an II. Plus précisément, la publication de ces listes participe directement au processus politique et social qui conduit, dans certaines villes du Sud-Est, aux massacres des républicains, violences réunies sous le terme de *Terreur blanche*. Placardées sur les murs ou publiées dans les journaux, ces listes de noms, objets de la plus vive attention de la part des autorités, ne font que rendre plus manifeste le sentiment de continuité et d'impunité envers les membres des administrations « terroristes ». Alimenté par les membres de la Jeunesse dorée ou des Compagnons de Jehu, soutenu par des publicistes influents, ce mouvement échappe aux Conventionnels et au contrôle des autorités qui, dans

⁴⁷ *Liste générale et très exacte de tous ceux qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire établi à Paris depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la suppression du tribunal, contenant leurs noms, prénoms, âges, qualités et demeures, lieux de leurs naissances et leurs départements*, Paris, chez le citoyen Channaud, an III/1794, 5 vol.

⁴⁸ *Liste générale et alphabétique des noms, âges, qualités, emplois et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire établi à Paris... : Ensemble, l'acte d'accusation contre Carrier,... et contre les membres du comité révolutionnaire de Nantes ; la défense du dit Carrier, l'audition des témoins et la sentence...*, Londres, J. Johnson, 1795.

certaines endroits, ne peuvent prévenir le développement d'une vague de violence qui répond à une volonté de revanche et de *déjacobinisation*. La *Liste générale des dénonciateurs et des dénoncés* ornée d'une vignette évoquant la mitraille des Brotteaux, publiée entre fin décembre 1794 et début janvier 1795 à Lausanne, lieu de refuge de nombreux Lyonnais à la suite de l'insurrection fédéraliste, joue ainsi un rôle particulièrement important dans les massacres qui éclatent au printemps. Facile à consulter, le texte de quatre-vingt-dix pages est organisé sur deux colonnes : sur la première, la liste des noms des victimes, adresses et métiers ; en face, la liste de ceux qui les ont dénoncées (près de 95 noms de dénonciateurs), les terroristes (les *mathevons*), le tout classé par sections, avec les adresses des différents protagonistes, ces différentes informations provenant probablement d'indiscrétions rapportées lors du renouvellement des comités révolutionnaires à l'automne 1794⁴⁹. Les notices se chargent de détails souvent fantasmagoriques servant à déshumaniser ces *buveurs de sang*, participant ainsi à la construction de légendes qui se diffusent rapidement⁵⁰. Aux côtés des nombreuses rumeurs alimentées par les rivalités de voisinage dans un contexte de tensions sociales, ces listes de noms ont ainsi eu pour effet de mettre au ban et de criminaliser une partie des petits ou grands agents de la Terreur ainsi que leurs familles. Sur ce modèle, d'autres listes sont publiées dans différentes villes (Moissac, Montbrison, Bourges...) ⁵¹. Reprises par les principaux journaux, elles deviennent les instruments de règlements de comptes dans les luttes politiques locales.

Alors que les députés de la Convention cherchent à garder la main sur le processus de *sortie* de la Terreur, ces listes ne font qu'alimenter une impatience du peuple face à ce qui est ressenti comme une certaine inertie des autorités. Elles engendrent ainsi des forces centrifuges, échappant à tout contrôle, qui mettent en cause la souveraineté de l'Assemblée. Au moment où l'on dénonce la « barbarie », ces listes construisent une sorte de contre-Panthéon contre-révolutionnaire et participent à la mise en place d'une légende noire maintes fois réactualisée par la suite. Ces publications peuvent prendre des formes originales, comme le montre la *Liste générale et très exacte de tous ceux qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire*⁵². Il s'agit là d'un vaste annuaire publié en plusieurs cinq volumes dans lequel toutes les victimes (2 703 au total) sont rangées selon un ordre chronologique et signalées par un nom et une petite notice. L'auteur s'est appuyé sur les jugements des tribunaux et regroupe les notices en affaires ; à chaque fois, afin de renforcer la validité de son récit, un extrait de l'inculpation est donné. C'est encore le cas avec le *Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre* (Paris, bureau de la Quotidienne publié en l'an V, décembre 1796) présenté par un rédacteur de la *Quotidienne* comme de « vraies étrennes pour les honnêtes gens »⁵³, ces listes servant de support à la propagande des adversaires du nouveau régime directorial. Ces publications empêchent l'entreprise de réconciliation voulue par le nouveau régime qui doit se montrer finalement conciliant avec les jacobins pour neutraliser la montée du royalisme.

CONCLUSION : LISTES DE NOMS ET STIGMATISATION SOCIALE

⁴⁹ B. BACZKO, *Politiques de la Révolution française*, Paris, 2008, p. 216-217.

⁵⁰ J.-C. MARTIN, *Violence et Révolution*, op. cit., p. 247-253.

⁵¹ *Liste exacte et fidèle des terroristes de Moissac, district de Lauzerte, département du Lot*, [1794] ; *Listes générales des dénonciateurs et terroristes, tant de la ville de Montbrison que des communes du district*, Lausanne, sd. ; *Liste des terroristes de la commune de Bourges, département du Cher*, s.l.n.d.

⁵² *Liste générale et très exacte de tous ceux qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire établi à Paris depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la suppression du tribunal, contenant leurs noms, prénoms, âges, qualités et demeures, lieux de leurs naissances et leurs départements*, Paris, chez le citoyen Channaud, an III, 5 vol.

⁵³ *La Quotidienne ou Feuille du Jour*, Paris, 1^{er} janvier 1797/22 nivôse an V, n° 250.

À partir de la Convention thermidorienne, le contenu des listes de noms se modifient pour, progressivement, introduire un déplacement dans leurs usages : aux noms propres sont ajoutés de manière plus ou moins systématique une indication concernant les activités professionnelles ou le statut social de l'individu. Comme l'a en effet déjà souligné Richard Cobb, il semble que la répression qui suit les émeutes populaires du printemps 1795 marque un réel tournant dans la composition des listes de nom publiées par les instances policières et administratives : les listes ciblent non plus des individus mais certaines professions⁵⁴. Produites et diffusées par le personnel du ministère de la Police, les listes donnent ainsi corps aux différentes conspirations qu'elles révèlent et dont elles légitiment la répression. Au lendemain de l'arrestation de membres de l'affaire du camp de Grenelle, une liste cible ainsi les professions des *conspirateurs*⁵⁵. Aux côtés des militaires sans-état, d'un « général destitué et d'un journaliste compromis dans l'affaire de Babeuf », cette liste de noms détaille les petits métiers du Paris populaire : jardiniers, fruitiers, serruriers, marchands de vin, vinaigriers, rentier, cartier, cordonnier; salpêtrier, fondeur d'étain, chapelier, brocanteur, rubanier, journalier, tisserand, marbrier, menuisier, sellier, garçon épicier, imprimeur, bonnetier, bijoutier, fondeur... Utilisées comme armes de dénonciation ou comme facteurs de légitimation de la répression politique, ces listes mettent ainsi plus en avant les catégories sociales auxquelles appartiennent les individus. Elles jouent un rôle dans la répression des *brigands*, terme qui sert alors à amalgamer des opposants issus des milieux les plus divers⁵⁶.

Dès lors, le nom propre (comme le montrent les erreurs qui scandent la répression) compte moins que la catégorie à laquelle on appartient ce qui explique que ce sont les personnes appartenant aux mêmes professions qui sont les plus touchées. Les noms propres disparaissent le plus souvent derrière les noms génériques de groupes qui tendent à incarner l'hostilité à la République directoriale : émigrés, prêtres, Anglais, voleurs...⁵⁷ Cobb montre qu'après l'attentat de la rue Nicaise, en décembre 1800, le personnel du ministère de la Police s'appuie sur les listes imprimées en l'an III (liste de désarmés ou liste des poursuivis) pour justifier la répression. La logique du nom tend progressivement à s'effacer derrière la logique du statut ou de l'identité sociale. Il s'agit moins dans ce cas de dénoncer des individus que d'attirer l'attention vers des groupes sociaux qui sont progressivement stigmatisés comme dangereux et subversifs. Au fil des différents moments de répression politique, les listes insistent sur les mêmes professions et activités, participant ainsi à la construction des contours des *classes dangereuses* de la France du XIX^e siècle. Ce processus ne cesse de s'accroître sous le Consulat, participant directement à la remise en ordre politique et sociale. *Terminer la Révolution* par les listes revient à imposer une lecture de la société qui privilégie les identités sociales (désormais considérées comme fixes et intangibles) aux individus. Ce déplacement marque la construction d'un nouveau savoir policier et administratif qui tend à mettre en avant les modes de catégorisation sociale, promouvant les *notables* et stigmatisant les *brigands*.

⁵⁴ R. COBB, « Note sur la répression contre le personnel sans-culotte de 1791 et 1801 », *AHRF*, 1954, p. 23-49.

⁵⁵ *Liste générale de tous ceux qui ont été arrêtés par suite de l'événement malheureux qui a eu lieu dans la nuit du 23 au 24 dans le camp de Grenelle. Avec leur nom, demeure, profession et la désignation de leurs principaux chefs*, Paris, Imprimerie de Conort et Galland, sd.

⁵⁶ ARNAULD, *Liste générale de 46 individus arrêtés aux Tuileries... pour avoir crié : Vive le roi ! en bas la république !*, [23 prairial an VII], Paris, Imprimerie de Meunier, sd, p. 1-4.

⁵⁷ COTET, *Liste et noms de 325 individus arrêtés dans la visite domiciliaire faite hier dans cette ville, parmi la quel il se trouve des marquis, des comtes... des diacres... des évêques... des Anglais et des voleurs. Leurs noms et demeures dans Paris*, Paris, Imprimerie des nouveautés, sd, 4 p.